

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 52  
N° identifiant 2023-0045

Titre Location de matériel à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur(s) M. Charles REVERCHON-BILLOT  
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ. Tarif 2024

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.  
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Développement local et rayonnement
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Mission Événements - Manifestations
------------------	--

La ville de Poitiers met à disposition du matériel (tables, chaises, tivolis, sonorisation, éclairage...) à des associations, des écoles, des syndicats, des partis politiques du territoire de Poitiers.

Ce matériel est mis à disposition à la condition qu'un représentant de l'organisation de la manifestation soit présent à la livraison du matériel et remplisse le bon de livraison en présence d'un agent du pôle Logistique interne de la Mission Événements. Si la mise en place d'un rendez-vous n'est pas possible, l'organisateur devra alors venir chercher le matériel dans les locaux de Logistique interne, au Centre technique communautaire (CTC).

Il est également prévu que le transport du matériel est gratuit pour les associations et les écoles de Poitiers.

L'installation des tribunes et des estrades nécessite une habilitation spécifique pour le montage, elles doivent donc être livrées et montées par les équipes du pôle Logistique interne.

Concernant les demandes des communes et des associations de Grand Poitiers, il est prévu que le transport est à leur charge et la mise à disposition est étudiée au cas par cas selon la disponibilité du matériel.

La mise à disposition à titre gracieux du matériel, montage et transport, fait l'objet d'une valorisation.

Une pénalité pouvant aller jusqu'à 150 € est appliquée si le matériel est restitué sans avoir été parfaitement nettoyé. La pénalité s'applique également aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'appliquer la hausse de 2,6 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **d'accepter la gratuité dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	
-------------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	3.3	Locations	